

**DELIBERATION N°2023-04/CCOG-RH
RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

L'An Deux Mille vingt-trois, le vendredi vingt janvier, à quatorze heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	27
Absents	17
Procurations	02
Votants	29

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 12 janvier 2023.

Publiée le : 30-01-2023

PRÉSENTS :

M. ADAM Lénéick - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. DOLLOUE Winston - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. SOEWA Marciano

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua - M. EDWIN Moïse

ABSENTS :

Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.

DELIBERATION N°2023-04/CCOG-RH
RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

Vu l'article L132-1 du Code général de la fonction publique ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2311-1-2 et D2311-16 ;
Vu la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (article 61 et 77 de la loi) ;
Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

La Présidente expose :

En application de l'article L2311-1-2 du code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 20 000 habitants ainsi que les EPCI dont la population dépasse ce seuil, doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 précité.

Ce rapport présente la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter :

- un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- une description des orientations pluriannuelles ;
- une présentation des politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

1. L'ETAT DES LIEUX

Les ressources humaines et égalité femmes-hommes

1. La situation globale

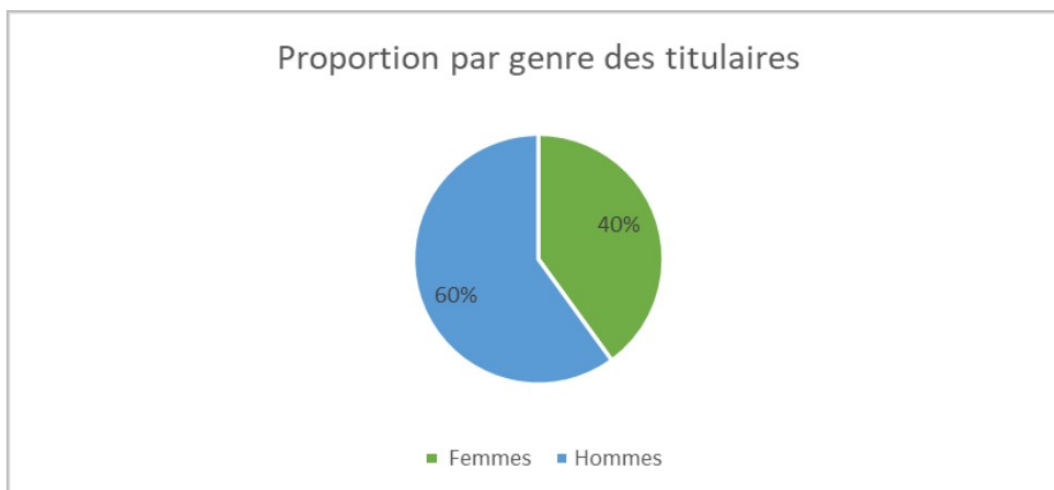
L'effectif de l'établissement est majoritairement masculin, avec 36,7 % de femmes et 63,3% d'hommes.

L'article 6 septies de la loi du 13 juillet 1983 prévoit l'obligation de nommer dans un même type d'emplois, au moins 40% de personnes de chaque sexe.

L'âge moyen de l'effectif est de 39 ans dont 37 pour les femmes et 41 pour les hommes.

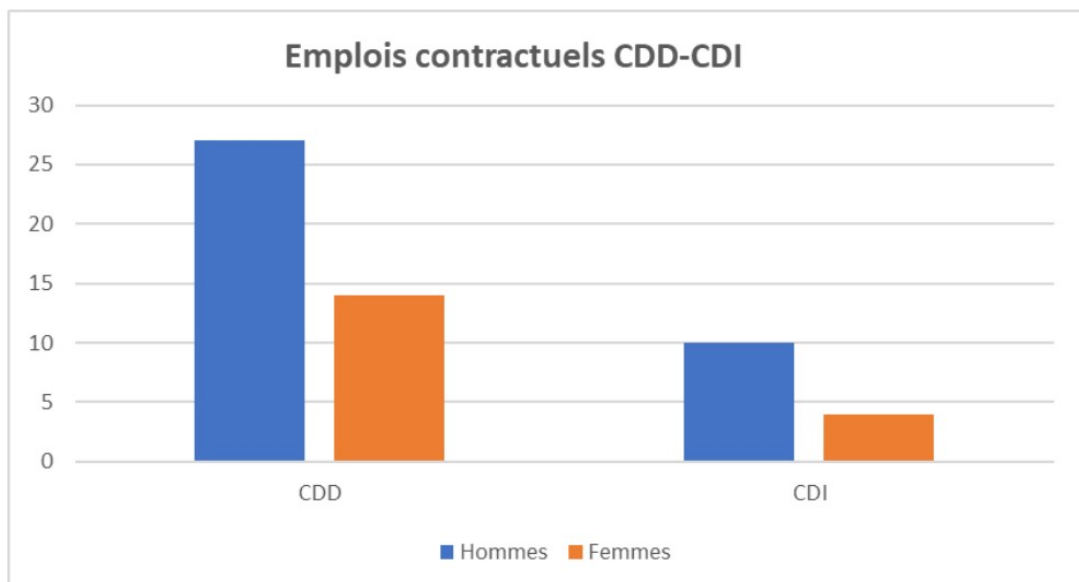
	Femmes	Hommes	Total	% Femmes	% Hommes
Administrative	23	12	35	66%	34%
Technique	4	34	38	10,5%	89,5%
Emplois fonctionnels	2	1	3	67%	34%
Agents de droit privé	3	11	14	21%	79%
TOTAL	32	58	90	41 %	59%

2. L'emploi titulaire



3. L'emploi contractuel

Au 31 décembre 2022, les contractuels sont au nombre de 55, soit 61% de l'effectif CCOG.



4. Les catégories hiérarchiques (hors apprentis et agents de droit privé)

	Femmes	Hommes
A (à partir du bac +3)	14	10
B (bac à bac+2)	5	7
C (CAP/BEP)	10	31

5 Répartition de l'encadrement par genre

Niveau d'encadrement	Femmes	Hommes
Directeur général	1	0
Directeur général adjoint	1	0
Directeur de services	1	3
Responsable/Chef de service	4	5
Responsable/Chef de service par intérim	1	1
Adjoint au chef de service	2	1
Responsable d'équipe, Chargé de projets, de mission...	7	2
TOTAL	17	12

Globalement, la politique interne en matière de ressources humaines permet l'atteinte d'objectifs en matière d'égalité salariale et de représentativité dans les fonctions d'encadrement intermédiaire et supérieur.

La prédominance de l'effectif masculin rapporté à l'effectif total s'explique en partie, par la présence de métiers liés à l'exercice de la compétence environnement. Ces métiers sont encore largement occupés par des hommes (emplois des services techniques et de gestion des déchets) tout secteur d'activité confondu.

2. ACTIONS PROPOSEES EN 2023

Les actions proposées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes s'inscriront en 2023 dans la continuité des actions de 2022. Elles se déploieront autour de deux axes :

- La politique interne de ressources humaines

Les efforts en matière d'égalité, d'une part salariale et d'autre part de progression de carrière, seront maintenus au sein de la CCOG.

Les recrutements dans le cadre de la réorganisation des services et la montée en puissance de l'exercice de certaines (ou nouvelles) compétences devraient à terme, permettre le rééquilibrage de l'effectif. De même, la promotion de certaines filières techniques pour attirer un public féminin devrait également y contribuer.

- Le maintien de l'appui aux actions de lutte contre les inégalités de genre

La CCOG poursuivra ses actions de soutien portées par les associations et autres organismes en faveur d'une meilleure inclusion socio-économique des femmes sur le territoire dans le cadre des objectifs de développement et de cohésion du territoire.

Sur ces éléments, elle invite les membres à en débattre

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la présentation du rapport sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes préalablement au débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023.

VOTE => Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

**LA PRESIDENTE**
**Sophie CHARLES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.